



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Arrêté réglementant les feux d'artifices des vendredis 10 juillet au 28 août 2026

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande de l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, pour un feu d'artifice les vendredis 10 ; 24 ; 31 juillet et 07 ; 14 ; 21 ; 28 août 2026

Vu, La convention avec Port du Calvados

Vu, Les déclarations adressées à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux

Considérant, qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité à l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré sur la Jetée Est les vendredis de l'été.

ARRÊTE

Article 1 : L'office de Tourisme de Bayeux Intercom est autorisé à tirer un feu d'artifice de la Jetée Est les vendredis de l'été.

Article 2 : L'accès à la Jetée Est, à partir de la cale, sera interdit aux piétons et véhicules les vendredis de l'été à partir de 14H00, en raison de la mise en place des dispositifs de tir du feu d'artifice.

Article 3 : A partir de 14H00, le stationnement sur la jetée Est, à partir de la cale vers la jetée, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 4 : A partir de 16H30, le stationnement et la circulation seront interdits et considéré comme gênant place Georges Seurat.

Article 5 : A partir de 19H30 jusqu'à évacuation totale, la circulation sera interdit Quai Félix Faure, Place de la Fontaine, rue de la Fontaine, Quai Letourneur, pont tournant, rue docteur Camille Huet depuis la rue Cousteau.

Article 6 : De 19H30 à 22H30, la circulation Quai Baron Gérard, à partir de la rue Arthur Poltevin, sera filtrée par un agent de sécurité. Seuls les véhicules de secours et les riverains du Quai Baron Gérard, rue du Castel et rue du Pollet seront autorisés.

Article 7 : A partir de 22H30, toute circulation de piéton, à l'exception des organisateurs, sera interdite dans le périmètre de la zone de sécurité du feu d'artifice, à savoir Epi Abée Leroy après le portail, Place Georges Seurat à partir de la cale et Jetée Est

Article 8 : A partir de 22H30 et jusqu'à l'évacuation complète du public si influence, la circulation Qual Baron Gérard, rue du Pollet et rue du Castel sera interdite.

Article 9 : Les riverains de la rue du Nord, de la rue du Phare, rue de la croix et rue de la mer sont autorisés à emprunter le chemin du sémaphore depuis le camping portland pendant la durée de l'interdiction.

Article 10 : Les services technique de la commune et l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom se chargent de la mise en place de la signalisation règlementaire pour annoncer ces installations et prendront toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des usagers de la voie publique. La sécurité du site sera assurée par des agents de sécurité.

Article 11 : Toute infraction constatée sera poursuivie, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles du code de la route.

Article 12 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 13 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, les services techniques, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux
- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Monsieur le Capitaine, Commandant du centre de secours et d'incendie de Bayeux
- ☒ Monsieur le Chef de Poste du Sémaphore de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Monsieur le responsable du centre de Jobourg
- ☒ Monsieur DOUCET Jean-Claude, responsable du centre nautique de Port en Bessin-Huppain
- ☒ L'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 8 juin 2026

Le Maire
Christophe VAN ROYE

